

Bruxelles, le 23 octobre 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0252(BUD)

14475/24
ADD 1

FIN 903
PE-L 27

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| N° doc. Cion: | 14348/24 (COM(2024) 650 final) |
| Objet: | Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2024: ajustements apportés aux crédits de paiement, actualisation des recettes et autres mises à jour techniques <ul style="list-style-type: none">– Déclaration de l'Autriche, de la République tchèque, de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Suède |

Les délégations trouveront en ANNEXE la déclaration commune de l'Autriche, de la République tchèque, de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Suède.

Déclaration commune de l'Autriche, de la République tchèque, de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Suède

L'Autriche, la République tchèque, l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, la Pologne et la Suède indiquent que les dépenses administratives devraient être financées dans le cadre des dépenses ordinaires de la rubrique 7 sans recourir aux instruments spéciaux. Nous sommes heureux de constater que neuf institutions ont été en mesure de couvrir les besoins supplémentaires en matière de dépenses salariales en procédant à des réaffectations dans le PBR n° 5/2024. Dans le même temps, nous regrettons que le Comité des régions, en tant que seule institution, n'ait pas financé les besoins supplémentaires par des réaffectations.
